

SERVICE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE N° 2023 - 882

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SCENOCONCEPT POUR DES INTERVENTIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023-2024**

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** la nécessité de répondre aux problématiques rencontrées par les services de la Ville pour assurer, en dépit des difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation, l'encadrement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les temps périscolaires et extrascolaires.

**Considérant** que les approches pédagogiques des intervenants de l'association SCENOCONCEPT répondent aux intentions éducatives et pédagogiques de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** les différentes formules proposées par SCENOCONCEPT et notamment celle permettant la mise en place d'un système de remplacement direct avec la présence d'un intervenant toute l'année sur la ville permettant de remplacer rapidement toute absence de dernière minute (animateur volant).

**Considérant** la proposition émanant de l'association SCENOCONCEPT, pour un programme d'actions avec des interventions périscolaires et extrascolaires sur l'année 2023

**DECIDE**

**Article 1 :** Il sera procédé à la passation d'une convention avec l'association **SCENOCONCEPT**, dont le siège se situe 77 Boulevard du midi 93340 Le Raincy, représentée par Monsieur **Stéphane AYACHE**, président, pour un programme d'actions, incluant des **interventions sur les temps périscolaires et extrascolaires**.

**Article 2 :** Cette convention permettra la mise en œuvre d'un système de remplacement direct avec la présence de deux intervenants toute l'année sur la ville (soirs, mercredis et vacances scolaires), **du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023**.

**Article 3 :** Le coût global maximal de la prestation est de **22 460,00 € nets (vingt deux mille quatre cent soixante euros)** Association non assujettie à la TVA.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire	1/2
Acte publié le 25 / 08 / 2023	1/2

Accusé de réception en préfecture 093-219300498-20230724-DM-DGS-2023282-AR Date de télétransmission : 24/08/2023 Date de réception préfecture : 24/08/2023
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 4** : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 5** : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 24 juillet 2023.

**Christian DEMUYNCK**

Maire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »